



## Communiqué

### **Diavik Diamond Mine Inc. condamnée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest**

**Yellowknife, TNO (12 septembre 2024)** – Mercredi le 11 septembre 2024, la mine de diamants Diavik a comparu devant la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest.

Diavik Diamond Mine Inc. a plaidé coupable au deuxième chef d'accusation :

- omission de mettre en place et de maintenir des pratiques de travail sécuritaires pour ne pas causer de risques injustifiés à la santé des travailleurs

L'entreprise a reçu une amende de 125 000 \$ payable au Fonds de protection des travailleurs, ainsi qu'une suramende compensatoire de 15 % pour la victime.

L'accusation découle d'un incident survenu à la mine le 26 janvier 2023, au cours duquel un travailleur a subi une blessure grave à une main quand le boyau qu'il utilisait pour nettoyer un mélangeur d'enrochement est tombé dans la machine, entraînant sa main gauche.

Au moment de l'incident, la pratique quotidienne associée au nettoyage du mélangeur d'enrochement était d'ouvrir la machine pour accéder aux parties mobiles, de ralentir le mouvement et d'arroser à l'aide d'un boyau. Il n'y avait aucune mesure de sécurité en place pour s'assurer que les travailleurs ne se fassent pas coincer dans les parties en mouvement.

Le 19 janvier 2024, à la suite d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSSCC) avait d'abord déposé quatre chefs d'accusation contre la mine de diamants Diavik. Dans le cadre de l'entente relative au plaidoyer de culpabilité, les chefs restants ont été retirés.

La direction de la mine a coopéré avec les enquêteurs et mis en place des mesures correctives pour empêcher de tels incidents de se reproduire. Ces mesures comprennent:

- le rappel de l'obligation de verrouiller l'équipement avant le nettoyage;
- la révision des procédures opérationnelles pour refléter les spécifications actuelles de l'équipement;
- la formation de tous les travailleurs sur les procédures opérationnelles révisées.

Maggie Collins  
Gestionnaire des communications  
Téléphone : (867) 920-3854  
Courriel : [maggie.collins@wsc.nt.ca](mailto:maggie.collins@wsc.nt.ca)